

PROMOTION DU CONCEPT DE BIENTRAITANCE

La bientraitance ne se définit pas comme le contraire de la maltraitance, même s'il existe une profonde résonance entre les deux notions.

La bientraitance est une démarche volontariste qui situe les intentions et les actes des professionnels dans un souci d'amélioration continue des pratiques impliquant une vigilance constante.

La bientraitance s'inscrit dans une démarche positive tout en gardant en mémoire la notion de maltraitance.

Cette notion implique :

- * Une culture du respect de la personne, de son histoire, de sa dignité et de sa singularité
- * Un savoir-être professionnel qui ne peut se résumer à une série d'actes réalisés
- * Une prise en compte des choix exprimés par les personnes pour mise en oeuvre
- * Une capacité à modifier sa pratique en fonction de l'évolution des situations

Il est nécessaire de redoubler de vigilance, être attentif et à l'écoute des signes que présente ou exprime un patient, une personne accueillie. Ce dernier peut :

- ◇ Être dans l'incapacité de s'exprimer
- ◇ Craindre de parler
- ◇ Se sentir seul face à la situation
- ◇ Ne pas savoir comment agir et méconnaître ses droits
- ◇ Eprouver un sentiment de culpabilité
- ◇ Ne pas être conscient de la situation de maltraitance

INFORMATIONS

HABEO : Handicap Age Bientraitance Ecoute
Observation

39 77

ALMA : écoute, soutien et orientation des personnes
âgées, des familles et des professionnels

08 92 68 01 18

www.alma-France.org

Référent Bientraitance du Centre Hospitalier

02 54 06 54 15

INFORMATION

La Bientraitance



LA BIENTRAITANCE : DEFINITION

La bientraitance est une culture inspirant les actions individuelles et les relations collectives au sein d'un établissement ou d'un service.

Elle vise à promouvoir le bien-être de l'usager en gardant à l'esprit le risque de maltraitance.

La bientraitance se caractérise par une recherche permanente d'individualisation et de personnalisation de la prestation.

La bientraitance englobe tout ce qui favorise l'épanouissement de la personne, s'adapte à ses besoins divers (psychologiques, physiologiques, affectifs, etc.) et lui permet un développement harmonieux.

La bientraitance impose :

- ◇ un ensemble de comportements, d'attitudes respectueuses de la personne,
- ◇ la nécessité du professionnalisme,
- ◇ la recherche d'un environnement sécurisé.

La bientraitance est un pilier de l'amélioration continue. Elle s'inscrit dans les valeurs et la qualité de service que prône le Centre Hospitalier de La Châtre.

LA MALTRAITANCE : DEFINITION

« La maltraitance se caractérise par tout acte ou omission commis par une personne, s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique ou à la liberté d'une autre personne, ou compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à sa sécurité financière. »

Formes de maltraitance :

Physique : coups, attouchements, viols...

Psychologique : langage inadapté, menaces., grossièreté, humiliation ...

Financière : rétention de pensions, vols...

Médicamenteuse : excès ou privation de médicaments, non prise en charge de la douleur, utilisation abusive de neuroleptique...

Négligence active : contention abusive...

Négligence passive : non écoute, oubli...

Violation des droits du citoyen : non respect de l'intimité, de la dignité...

La maltraitance est une notion difficile à cerner, et parfois même à détecter du fait des nombreuses formes qu'elle peut revêtir, et de la vulnérabilité des personnes qui la subissent.

Nous pouvons tous en être les témoins directs ou indirects. Aussi, le signalement de ces situations est obligatoire et doit susciter une réflexion éthique.

PROCEDURE DE SIGNALEMENT :

Les textes législatifs font obligation à toute personne et plus particulièrement aux professionnels de signaler toute situation de maltraitance sans délai (Article 434-3 du Code Pénal - Article 223-6 du Code Pénal - Article 40 ali 2 du Code de Procédure Pénale).

Les articles 226-13 et 226-14 du Code Pénal prévoient la protection des professionnels ayant signalé des faits de maltraitance.

QUI SIGNALA ?

Toute personne qui constate un événement ou qui est interpellé par la personne concernée, sa famille, son entourage ou encore un visiteur bénévole.

Ce signalement doit faire l'objet d'une fiche d'évènement indésirable, à disposition dans l'établissement.

Tout événement qui semble relever d'une situation de maltraitance une fois signalé doit faire l'objet d'une évaluation pluri professionnelle.

SIGNALER PERMET :

- * De tirer la sonnette d'alarme
- * De renforcer la prévention
- * D'agir via des actions correctives
- * De limiter les risques